



44 chambres - 2 restaurants 300 places – parking privé pour autocars

ROUEN CAPITALE DE LA NORMANDIE

A mi chemin entre Paris et la mer, Rouen s'est développée sur un site naturel remarquable. Cette région a inspiré de nombreux artistes, peintres et écrivains. Ce séjour découverte de la Normandie est basé sur la détente, les nombreuses visites de sites et monuments et sur une animation variée et de qualité. Ce sera aussi l'occasion de découvrir les spécialités locales, lors des repas régionaux et des dégustations.

Groupes – Tarification - Année 2025

Chambre & Petit-Déjeuner

Saison	Dates	Single	½ double
Basse Saison	01/01 au 31/03 et du 01/10 au 30/12	87.00 €	52.00 €
Haute Saison	01/04 au 30/09	93.00 €	58.00 €

Demi-Pension (Dîner, Chambre & Petit-Déjeuner)

Saison	Dates	Single	½ double
Basse Saison	01/01 au 31/03 et du 01/10 au 30/12	107.00€	72.00€
Haute Saison	01/04 au 30/09	113.00€	78.00€

Supplément à partir de la 11^{ème} single incluse : 14.00€

Taxe de séjour 2024 : 1.80 € par personne par nuit

1 single gratuite pour 20 payants (21 participants), 2^{ème} gratuite en ½ double pour 40 payants (42 participants)

Les menus inclus dans les formules sont établis sur la base de 3 plats (entrée, plat, dessert). Les boissons ne sont pas comprises dans les tarifs.

Forfait boissons : 8.00 € par personne (1/4 de vin, eau minérale et café)

Supplément fromage : 4.00€ par personne

Port de bagages A/R : 4.00€ (1 pièce par personne)

Conditions de règlement

Un acompte de 30% du montant total de la prestation est à verser à la confirmation de la réservation du groupe.

Solde à régler par carte bancaire ou virement au plus tard 7 jours avant l'arrivée du groupe.

Toutes prestations consommées et/ou commandées sur place devront être réglées au départ du groupe.

Date d'option et conditions d'annulation

Date d'option jusqu'à j-60.

Les annulations, de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées par écrit à l'hôtel et donnent lieu à la facturation d'indemnités ci-dessous. Les délais sont décomptés à partir de la date d'arrivée du groupe. Les pourcentages d'indemnités s'appliquent sur la quote-part des prestations annulées :

- 30 jours ou plus avant l'arrivée du groupe : pas d'indemnité mais l'acompte versé est conservé.
- Moins de 30 à 15 jours : 50% d'indemnités d'annulation.
- Moins de 14 à 7 jours : 75% d'indemnités d'annulation.
- Moins de 7 jours : 100% d'indemnités d'annulation.